



DECISION
CONCERNANT L'ENTRETIEN DES BACS A
GRAISSE MIS EN PLACE PAR LA CUISINE
CENTRALE DES DANS LES CANTINES,
AVEC LA SOCIETE DEMPURE SARP SUD OUEST

HT/SD
DSG N°11.461

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011 , intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011 rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat avec la société DEMPURE SARP SUD OUEST, dont le siège social est sis 10 B rue des cerisiers, zone industrielle des Chênes, Les Gonds, à Saintes (17100) pour l'entretien, le pompage et le nettoyage de quatre bacs à graisse, situés dans les cantines des écoles de la Clairière, Marne Yeuse et Louis BOUCHET, moyennant la somme de 980 €HT pour une intervention annuelle.

Ce contrat est établi pour une durée de trois ans. Il sera renouvelable pour une même période, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant expiration de chaque période, par lettre recommandée avec accusé de réception.

- d'imputer la dépense au budget communal, article 6256, fonction 251

Fait à Royan le 16 novembre 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 novembre 2011

Pour le Député-Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD